

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 2^e jour du mois de novembre 2020, à dix-neuf heures, par voie de visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents à cette visioconférence : Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette. Chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol.

(1.1)
2020.11.261

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
- 1.2 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour regroupement

d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

1.7 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Avis de motion – règlement numéro 679 relatif à la signalisation routière;

2.2 Projet de règlement numéro 679 relatif à la signalisation routière;

2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

3.1 Résultats de l'appel d'offres S2020-08 pour l'entretien d'hiver et déneigement des chemins Lamontagne, portion Talbot et portion Laramée;

3.2 Entente conditionnelle pour le chemin du Domaine-Grégoire;

3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Renouvellement du financement pour deux camions à ordures;

4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure – 183, chemin Gougeon, lot 5070324, matricule : 9127-08-3421;

5.2 Renouvellement du mandat de François Boyer comme membre du comité consultatif en urbanisme;

5.3 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité financière des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

5.4 Appui à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à leur demande d'exclusion des activités minières sur leur territoire;

5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Contrat d'entretien des patinoires – saison 2020-2021;

6.2 Contrat d'entretien de la glissade – saison 2020-2021;

6.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

6.4 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.2)
2020.11.262

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.3)
2020.11.263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2020.11.264

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que présenté aux membres, sauf pour une correction à apporter au point 1.4, afin de corriger le montant pour l'acceptation des comptes à **121 725,30 \$** plutôt que 121 728,30 \$.

ADOPTÉE

(1.5)
2020.11.265

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 358 226,37 \$.

ADOPTÉE

(1.6)
2020.11.266

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de La Minerve souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la municipalité de La Minerve :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire ou son remplaçant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

(1.7) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 679 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE**

Le conseiller Michel Richard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 679 relatif à la signalisation routière.

(2.2)
2020.11.267 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 679 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* autorise la Municipalité à réglementer, au moyen d'une signalisation appropriée, la circulation routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un exercice a été réalisé afin d'évaluer les avantages à réduire la vitesse à 50 km sur la majorité des routes du territoire minervois, dont notamment ceux-ci :

- a) Meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route;
- b) Sécurité accrue pour les piétons et les cyclistes;
- c) Uniformité de la vitesse dans les différentes zones facilitant la gestion pour les usagers de la route;
- d) Réduction de la poussière sur les routes non asphaltées.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 679 intitulé « Règlement relatif à la signalisation routière » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent projet de règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant en annexe font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

« CHEMIN PUBLIC » : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

« CONSEIL » : désigne les membres du conseil municipal de la Municipalité de La Minerve.

« MUNICIPALITÉ » : désigne la Municipalité de La Minerve.

« SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS » : désigne le Service des travaux publics de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de signalisation régissant les déplacements des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics, certaines des règles relatives à la circulation des véhicules routiers s'appliquent aux autres terrains où le public est autorisé à circuler.

ARTICLE 4

Toutes les personnes utilisant le réseau routier municipal, qu'il soit conducteur d'un véhicule automobile, d'une bicyclette ou un piéton est responsable du respect de la signalisation et est passible, s'il y a infraction, d'une amende en vertu du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent projet de règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'au jugement final et exécution.

ARTICLE 6 PANNEAUX D'ARRÊT

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ARRÊT » aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent projet de règlement et autorise le

Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A ».

ARTICLE 7 LIMITE DE VITESSE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « LIMITE DE VITESSE », définis à l'annexe « B », sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à cette même annexe « B » du présent projet de règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux de limite de vitesse sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 8 ZONE SCOLAIRE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ZONE SCOLAIRE », sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « C » du présent projet de règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux de zone scolaire sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « C ».

Dans la zone scolaire, la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

ARTICLE 9

Tous les autres panneaux de signalisation jugés nécessaires par le conseil sont définis, dans leur nature et leur positionnement, à l'annexe « D ».

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 10

Toute contravention au présent projet de règlement constitue une infraction.

ARTICLE 11

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant la signalisation et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement concernant la signalisation.

ARTICLE 12

Quiconque contrevient à l'article 6 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que déterminée au *Code de la sécurité routière du Québec*.

Quiconque contrevient aux l'article 7 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que déterminée au *Code de la sécurité routière du Québec*.

Quiconque contrevient à l'article 8 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que déterminée au *Code de la sécurité routière du Québec*.

ARTICLE 13

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 14

Le présent règlement abroge les règlements 491, 559, 583 et 596 concernant le même sujet.

ARTICLE 15

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT »

RÈGLEMENT 679 (article 6)

Chemin/montée/rue	Intersection	Direction
Allard	Preston	Ouest
Alexandre	Des Grandes-Côtes	Nord
Alfred	Gougeon	Est
Bellefleur	Du Lac-à-La-Truite	Est
Blais	Séguin	Sud
Boisvert	Tisserand	Ouest
Borduas	Séguin	Ouest
Cadieux	Doré 1ère	Nord
Cadieux	Doré 2ième	Nord
Chabot	Séguin	Ouest
Chalut	Vetter	Sud
Charette	Des Grandes-Côtes	Ouest
Charette	Després	Est
Daigneault Nord	Des Pionniers	Sud
Daigneault Sud	Des Pionniers	Nord
De la Chapelle	Séguin	Nord
De La Falaise	De La Minerve	Est
De La Minerve	Des Fondateurs	Ouest
De La Pointe	Du Club	Est
De L'Avocat	Isaac-Grégoire sud	Sud
De L'Érablière	Des Pionniers	Sud
Des Cerfs	De La Falaise	Sud
Des Défricheurs	Des Pionniers	Nord
Des Draveurs	Des Fondateurs	Est
Des Fondateurs	Du lac à la Truite	Sud
Des Fondateurs	Des Pionniers et De La Minerve	Nord
Des Fondateurs	Des Pionniers et De La Minerve	Sud
Des Fondateurs	Des Grandes-Côtes	Est
Des Fondateurs	Des Grandes-Côtes	Ouest
Des Fondateurs	De La Minerve	Sud
Des Fondateurs	Després	Nord
Des Fondateurs	Després	Sud
Des Fondateurs	Du Lac-à-la-Truite	Est

Des Grandes-Côtes	Des Fondateurs	Sud
Des Grandes-Côtes	Després	Ouest
Des Grands-Ducs	Du Club	Ouest
Des Mauves	Du Lac-à-La-Truite	Es
Des Pionniers	Des Fondateurs	Est
Des Pionniers	Défricheurs	Est
Després	Des Grandes-Côtes	Nord
Després	Des Grandes-Côtes	Sud
Després	Des Fondateurs	Sud
Doré	Cadieux	Est
Doré	Després	Nord
Draveurs	Des Fondateurs	Est
Du Club	De La Pointe	Sud
Du Club	De La Pointe	Nord
Du Lac-Alphonse	De La Minerve	Ouest
Dubois	Des Grandes-Côtes	Nord
Dupras	Isaac-Grégoire sud	Est
Dussault	Isaac-Grégoire sud	Est
Fondateurs	Després	Sud
Gougeon	Des Pionniers	Sud
Gougeon	Vetter et Pépin	Nord
Isaac-Grégoire Nord	Des Pionniers	Sud
Isaac-Grégoire Sud	Des Pionniers	Nord
Labelle	De La Minerve	Sud
Lafond	Vetter	Sud
Lamontagne	Du Lac-à-La-Truite	Nord
Laramée	Des Pionniers	Est
Larivière	Lafond	Est
Mailloux	Des Fondateurs	Est
Mailloux	Des Pionniers	Sud
Marie-Lefranc	Des Pionniers	Nord
Miller	Du Lac-à-La-Truite	Est
Paquette	Du Lac-à-La-Truite	Sud
Paul-Grégoire	Des Pionniers	Sud
Pépin	Des Grandes-Côtes	Est
Poupart	Des Pionniers	Sud
Preston	Myre	Nord
Rivard	Doré	Est
Rive-Ouest du-lac-Labelle	Séguin	Ouest
Sauriol	Des Grandes-Côtes	Ouest
Sauriol	Després	Est
Séguin	Du Lac-à-La-Truite et De la Chapelle	Est
Talbot	Vetter	Est
Tisserand	De La Minerve	Nord
Vetter	Talbot	Sud

ANNEXE B

PANNEAUX DE SIGNALISATION « LIMITE DE VITESSE »
RÈGLEMENT 679 (article 7)

Vitesse maximale 50 km/h :

Sur **tout** le territoire de La Minerve, SAUF aux endroits ci-après décrits :

Vitesse maximale 30 km/h :

Zone scolaire : Rue Mailloux et rue des Pionniers, entre le chemin des Fondateurs et la rue Mailloux.

Vitesse maximale 40 km/h :

Noyau villageois : du 46 au 210 chemin des Fondateurs

Vitesse maximale 70 km/h :

- Chemin des Grandes-Côtes : à partir du chemin Desprès jusqu'aux limites de la municipalité de Nominigüe;
- Chemin du Lac-à-la -Truite;
- Chemin des Pionniers : à partir du chemin Isaac-Grégoire jusqu'à 270 mètres après l'intersection du chemin Marie-Lefranc.
- Chemin Pépin;

ANNEXE C

PANNEAUX DE SIGNALISATION DE « ZONE SCOLAIRE »

RÈGLEMENT 679 (article 8)

Chemin/montée/rue	Localisation
Des Pionniers	À partir de la rue des Fondateurs jusqu'à la rue Mailloux
Mailloux	Sur l'ensemble de son tracé

ANNEXE D

AUTRES PANNEAUX DE SIGNALISATION

RÈGLEMENTS 679 (article 9)

PANNEAU	Chemin/montée/rue	Description
PÉRIODE DE DÉGEL VÉHICULE EN SURCHARGE INTERDIT	Sur tout le territoire de la municipalité	De façon saisonnière et en fonction de la période dégel décrétée par le ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2020.11.268

Modifiée par
2020.12.298

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES S2020-08 POUR L'ENTRETIEN D'HIVER ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS LAMONTAGNE, PORTION TALBOT ET PORTION LARAMÉE

CONSIDÉRANT la réception des trois propositions suivantes relativement à l'entretien d'hiver et le déneigement des chemins Lamontagne, portion Talbot et portion Laramée;

SOUSSIONNAIRE	CHEMIN LAMONTAGNE	PORTION CHEMIN TALBOT	PORTION CHEMIN LARAMÉE	TARIF HORAIRE
Excavation René Sauriol Inc.	1 275 \$	X	1 875 \$	125 \$
Pierre Deschamps	X	4 749 \$	X	60 \$
Déneigement Nantel Enr.			1 650 \$	79 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les propositions suivantes :

- a) Proposition de **Excavation René Sauriol Inc.** pour le chemin Lamontagne sur une distance de 150 mètres, au prix global forfaitaire de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (1 275 \$);
- b) Proposition de monsieur **Pierre Deschamps** pour la portion du chemin Talbot, sur une distance de 1,5 km, au prix global forfaitaire de QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (4 749 \$);
- c) Proposition de **Déneigement Nantel Enr.** pour la portion du chemin Laramée sur distance de 250 mètres, au prix global forfaitaire de MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 650 \$).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le ou les contrats afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)
2020.11.269

Modifiée par
2021.09.294

ENTENTE CONDITIONNELLE POUR LE CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT le projet de construction du chemin du Domaine-Grégoire, initié dans les années 1990 par monsieur Ernest Grégoire;

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes effectués au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire de remettre le chemin à la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT les délais à prévoir pour le transfert officiel des droits de propriété et l'arrivée imminente de l'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à signer une entente prévoyant l'acceptation de la prise en charge du chemin du Domaine-Grégoire avec entretien immédiat par la Municipalité, sujet au transfert officiel des droits de propriété au plus tard le 31 mars 2021, à défaut de quoi les frais d'entretien d'hiver de ce chemin qui auront été assumés par la Municipalité seront facturés au propriétaire actuel de ce chemin.

ADOPTÉE

(3.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2020.11.270

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT POUR DEUX CAMIONS À ORDURES

CONSIDÉRANT que les baux avec le crédit-bailleur PNC Equipment finance pour le financement de nos deux camions à ordures Western Star, viennent à échéance le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les baux pour ces deux camions, dont le solde à rembourser pour chacun de ces véhicules à l'échéance sera de 83 591,10, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Banque Royale du Canada (Division crédit-bail);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Banque Royale du Canada (Division crédit-bail) et de procéder au renouvellement des baux numéros 194234000 et 194235000, avec ce crédit-bailleur, pour le financement pour nos deux camions à ordures Western Star, pour un montant total de CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET VINGT CENTS (167 182,20 \$), au taux de 2.5% l'an, remboursable en vingt-quatre (24) versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT MILLE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (7 133,87), plus un paiement de UN DOLLARS (1 \$) en date du 15 novembre 2022.

ADOPTÉE

(4.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 183 CHEMIN GOUGEON, LOT

5070324, MATRICULE : 9127-08-3421

À SUIVRE

(5.2)
2020.11.271

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR FRANÇOIS BOYER
COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur François Boyer comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2019.11.274;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur François Boyer à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de monsieur François Boyer comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 5 novembre 2021.

ADOPTÉE

(5.3)
2020.11.272

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA
CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA
RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec

envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

(5.4)
2020.11.273

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des

territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans sa demande à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débiter le processus de modification réglementaire dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

(5.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2020.11.274 CONTRAT D'ENTRETIEN DES PATINOIRES – SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Stéphane Laramée, pour l'entretien des deux patinoires au cours de la prochaine saison hivernale, soit de la mi-décembre 2020 à la mi-mars 2021, et ce, au montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la proposition de monsieur Stéphane Laramée pour l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2020-2021, au montant de DIX MILLE

DOLLARS (10 000 \$), et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

(6.2)
2020.11.275

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GLISSADE – SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT la proposition reçue de monsieur Mario Charbonneau pour l'entretien de la glissade au cours de la prochaine saison hivernale, soit de la mi-décembre 2020 à la mi-mars 2021, au coût de CINQ MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (5 150 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la proposition de monsieur Mario Charbonneau, au coût de CINQ MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (5 150 \$), pour l'entretien de la glissade pour la saison hivernale 2020-2021.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

(6.3)
2020.11.276

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la mise en place par le Ministère de l'Éducation et le Ministère de l'Enseignement supérieur du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT le projet d'améliorations au sentier pédestre « Tour du village » et la possibilité d'obtenir une aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, dont la valeur totale ne pourra excéder 80% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence d'une somme 150 000 \$ pour une municipalité de moins de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à ce que le demandeur apporte sa propre contribution de 20% du total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer une demande d'aide financière à ce Programme est le 13 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, d'une demande d'aide financière pour le projet d'améliorations au sentier pédestre « Tour du village »;

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à payer sa part des coûts admissibles audit projet et à en payer les coûts d'exploitation continue;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE

(6.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2020.11.277

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière